

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
ARRONDISSEMENT de Melun
CANTON de Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
du 27 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt sept novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Président, conformément aux disposition de l'article R.123-18 du code de l'Action Sociale et des Familles,

**Date de la convocation : 20 novembre 2023**

**Nombre de membres**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 10

**Etaient présents**

Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, François PETIN, Claudine PETIN, Nadine LANGLOIS, Bernard ZANCHETTA, Marie-Odile HUET, Amelle STEIN.

**Est excusé**

Sarah MACHROUH.

**Personne excusé avec pouvoir**

Gilles BATAIL ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET.

Secrétaire de Séance : Adeline MUDRY

**Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en lien avec le passage à l'instruction comptable M57  
CCAS-2023-035**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil D'administration du 27 novembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

CONSIDERANT les nouvelles règles à appliquer en termes d'amortissement du prorata temporis

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration DECIDE A LA MAJORITE**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas part au vote	0

ARTICLE 1 : d'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis,

ARTICLE 2 : de fixer les durées d'amortissement par nature et typologie de biens comme récapitulé dans le tableau joint en annexe,

ARTICLE 3 : de fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le 28 novembre 2023

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le : 30/11/2023  
Et publication le : 30/11/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231127-12463A-DE-1-1  
Date de télétransmission : 30 novembre 2023  
Date de réception préfecture : 30 novembre 2023

Le Président,

Gilles BATTAIL



Pour le Président et par délégation de signature,  
La Vice-Présidente du CCAS  
Françoise FOUQUET

Conseil du CCAS du lundi 27 novembre 2023  
Délibération n° CCAS-2023-035

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231127-12463A-DE-1-1  
Date de télétransmission : 30 novembre 2023  
Date de réception préfecture : 30 novembre 2023

2